

Deuxième journée : toutes les équipes font 11 parties (elles se rencontrent toutes) puis le classement est effectué. Les trois premières sont qualifiées pour le MBO. Si impossibilité de déterminer les 3 premières : partie(s) de barrage entre les ex-aequo.

Article 8 :

Le tableau des rencontres sera affiché au début de chaque partie. Le classement ne sera fait qu'à la fin de chaque phase.

Article 9 :

Le temps des parties est variable : de 37 à 43 minutes avec un arrêt d'environ 10 minutes entre chaque partie. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Article 10 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Au signal de début de partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure ou le but a été jeté, réglementairement ou non.

Article 11 :

Un seul jet de but est autorisé ; le but doit être lancé à 50cm des lignes latérales du cadre de jeu et à un mètre de la ligne de fond de jeu. Dans le cas ou le but n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.

Article 12 :

Le règlement de jeu sera celui du « règlement du Bol d'Or » de la Ligue Rhône-Alpes.

Article 13 :

Il est formellement interdit de fumer, vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 14 : Classement

Il sera attribué 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 points pour une exemption ou forfait.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes :

- 1) Nombre de parties gagnées
- 2) Si les équipes se sont rencontrées : application du goal average particulier. Si les équipes ne se sont pas rencontrées : goal avérage général
- 3) Si encore égalité : points marqués

Article 15 :

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera traité par le jury, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 16 :Composition du jury

Le jury comprend :Le délégué principal du comité(Président du Jury)
un délégué désigné, membre du Comité
L'Arbitre

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Isère réuni le 20 Janvier 2016. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Isère.

Fait à Eybens le 11/01/16